

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 036-213601495-20240909-2024_5_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

1/ Centre Socio Culturel : appel d'offres travaux de rénovation (2024_5_1)

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux de rénovation du Centre Socio Culturel.

Après avoir présenté les montants des différentes entreprises pour chacun des lots, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

RETIENT les offres suivantes :

N° lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : VRD	Ciron Maçonnerie	33.346,80 €
Lot 2 : charpente-couverture	Eurl Brémaud	49.186,01 €
Lot 3 : menuiseries extérieures	BHM	48.819,40 €
Lot 4 : menuiseries intérieures	BHM	15.056,30 €
Lot 5 : isolation - chauffage	Lecomte	44.622,08 €
Lot 6 : électricité	Labrux	51.263,05 €
Lot 7 : chauffage, ventilation	Entreprise Mouroux	158.721,00 €
Lot 8 : peintures	SARL Vacher Jean-Claude	10.567,50 €
TOTAL		411.582,14 €

PRECISE que ces offres sont retenues sous conditions d'acceptation d'un emprunt ;

AUTORISE ET CHARGE le Maire de se renseigner auprès des établissements bancaires pour négocier un emprunt.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

2/ PrimOT (2024_5_2)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les enseignantes de l'école de Palluau souhaitent souscrire au service primOT, service numérique accessible sur internet porté par l'Académie d'Orléans-Tours.

En effet, l'outil utilisé l'an passé pour communiquer avec les parents ne respectaient pas les règles RGPD donc l'Académie leur a demandé de le remplacer par primOT.

L'ENT primOT, déployé sur l'ensemble des classes d'une même école est proposé au prix maximum de 230 € TTC par école et par an auquel s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA fixé à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin-Bâtiment F1-BP 36009-45060 Orléans Cédex 2 ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion ;

DESIGNE M. Marc ROUFFY en qualité de représentant titulaire et Madame DEPONT Joëlle en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;

APPROUVE les termes de la convention de gestion de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire ;

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à ce service.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_3-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

3/ Ecole de Châtillon-sur-Indre : demande de subvention classe de neige (2024_5_3)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école Henri Cosnier de Châtillon-sur-Indre sollicitant une participation financière de 380 € par enfant pour organiser une classe de neige (coût réel du voyage : 615 € / enfant).

4 élèves domiciliés à Palluau sont concernés par cette demande dont 2 scolarisés en ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre et 1 abstention,

REFUSE de participer au financement de la classe de neige pour les motifs suivants :

- la Commune préfère financer les voyages du RPI Palluau-Villegouin,
- l'acceptation peut créer une inégalité de traitement envers les enfants du RPI ;
- n'ayant pas de voyage équivalent sur le RPI, des parents pourraient inscrire leurs enfants dans d'autres établissements pour bénéficier de ce genre de voyage et cela nuirait à nos effectifs.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

5) Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (2024 5 5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'école a repris, qu'il est important de rester vigilant sur le plan sanitaire (ménage renforcé) et toujours soucieux de proposer une garderie scolaire le matin avant l'école. Dans ces conditions nous n'avons pas d'autre choix que de reconduire le poste d'agent technique afin d'assurer ces services selon les critères suivants:

- Proposition de poste d'agent technique, catégorie C, en CDD saisonnier de 6 mois pour une durée de 17 heures / semaine lors des semaines scolaires du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025. Ce poste est rémunéré au taux du SMIC en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

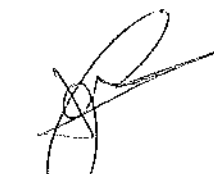
ACCEPTE de créer un poste de 6 mois en CDD saisonnier, poste d'agent technique, catégorie C, pour une durée de 17 heures / semaine lors des semaines scolaires du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025. Ce poste est rémunéré au taux du SMIC en vigueur.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_6-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

6/ Demande de dégrèvement au service des eaux et au service assainissement (2024_5_6)

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un administré ayant subi une fuite d'eau au niveau du compteur.

Cet administré ne peut fournir une facture de réparation pour bénéficier du dégrèvement habituel car la réparation a été effectuée par un employé communal puisqu'il s'agissait d'un matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

ACCEPTE de procéder au dégrèvement comme décrit dans le règlement du service des eaux.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

7/ RGPD : convention avec le Pays de Valençay (2024_5_7)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé le 12 novembre 2019 une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry pour la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données.

Ce service connaissant un accroissement d'activité, il convient d'augmenter la cotisation de de 0.07 € par habitant pour les communes adhérentes au service, soit de 1,13 e à 1,20 € par habitant afin d'équilibrer budgétairement ce service.

Ce coût reste très compétitif au regard des structures privées qui proposent ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

ACCEPTE l'augmentation de la cotisation s'élevant à 1,20 € par habitant ;

AUTORISE le Maire à signer avenant n°1 à la convention « service commun pour le règlement général pour la Protection des Données (RGPD) ;

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_9-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

9/ Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de Buzançais : sortie de la Commune de Saint-Michel-en-Brenne et statuts (2024_5_9)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais qui est chargé de la gestion des circuits de ramassage scolaire pour les collégiens qui se rendent à Buzançais.

La Commune de Saint-Michel-en-Brenne, par délibération du 14 mars 2024, considérant que les enfants de leur commune doivent aller au collège de Tournon-Saint-Martin, demande son retrait du SITS de Buzançais.

Du fait de ce retrait, les statuts du SITS doivent être modifiés.

Le SITS profite de ce changement pour modifier d'autres points des statuts :

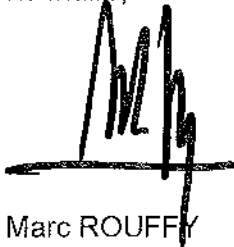
- le siège social est transféré de Buzançais à Sainte-Gemme ;
- le nombre de membres, titulaires et suppléants, par commune passe de 2 à 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

APPROUVE la sortie de la commune de Saint-Michel-en-Brenne du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais ;

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_10-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Date de convocation : 03-09-2024

Présents : 9

Votants : 11

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

10/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : projet de plan de zonage (2024_5_10)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune doit diminuer les constructions sur les terres cultivables dans l'objectif d'atteindre la trajectoire Zéro artificialisation nette.

A cet effet, M. Thierry GUILLET du bureau d'études chargé par la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry de l'élaboration du PLUI a établi un projet de plan de zonage en retirant des parcelles constructibles dans certains secteurs, à savoir :

- Rue de la Métairie
- rue du Lavoir, rue du Moulin (parcelles en limite des zones inondables ou de Natura 2000)
- Rue des Prunus
- Rue Basse
- Rue de La Croix Berton
- La Motte
- Les Varennes
- La Gare

De plus, la zone d'activité prévue au nord-est du bourg ne sera pas maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix contre,

REFUSE le projet de plan de zonage établi par M. Thierry GUILLET du bureau d'études chargé par la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry de l'élaboration du PLUI.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_11-DE

Nombre de conseillers : en exercice : **12**

Présents : **9**

Votants : **11**

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

11/ Enquête publique : création d'une unité de méthanisation sur Saint-Genou (2024_5_11)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la création d'une unité de méthanisation sur la Commune de Saint-Genou s'ouvrira du 16 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de la société CVE Biogaz, filiale de CVE dont les caractéristiques sont :

- Unité de méthanisation au sein de la ZI Les Rochers à Saint-Genou
- Prévision de traitement jusqu'à 19 640 tMB/an, soit 53,8 t/j : ratio de conception = 19 640 tMB/an, sur la base d'un traitement de 365J/an = 53,8 t/j
- Activités et opérations exercées au sein de l'unité de méthanisation :
 - * Réception, stockage et prétraitement des déchets non dangereux;
 - * Méthanisation des déchets;
 - * Traitement du digestat et épandage;
 - * Valorisation du biogaz par injection;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE l'implantation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Saint-Genou ;

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Marc ROUFFY



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_12-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

12/ Rapport Prix et Qualité du Service des Eaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Service des Eaux produit un document annuel pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment.

Plusieurs indicateurs sont obligatoires :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

ADOpte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau Potable 2023, tel qu'il est annexé.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_13-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

13/ Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Assainissement un document annuel pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment.

Plusieurs indicateurs sont obligatoires :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

ADOpte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2023, tel qu'il est annexé.

Le Maire



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240909-2024_5_14-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 03-09-2024

Date d'affichage : 04-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme DEPONT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

14 / Nouveau Zonage France Revitalisation Rurale : exonération Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Monsieur le Maire explique qu'avec le désert médical local, il est intéressant de faire le maximum pour attirer des professionnels de santé, tout comme dans la Zone de Revitalisation Rurale.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil Municipal de Palluau sur Indre, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 11 voix pour,


Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Joëlle DEPONT